



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prévention des risques liés à la consommation de GHB dans les boîtes de nuit

Question écrite n° 7689

Texte de la question

M. Jean-Louis Touraine alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les problèmes liés à la consommation importante de GHB et de nombreuses autres drogues dans les lieux de vie nocturne (bars et boîtes de nuit notamment). En effet, depuis plusieurs semaines, une vague d'overdoses liées au GHB est constatée dans plusieurs clubs parisiens mais également en province. Les professionnels et les acteurs de la vie nocturne alertent aujourd'hui les pouvoirs publics sur les dangers de cette drogue, plus spécifiquement chez les jeunes qui y recourent de plus en plus. Ils demandent à ce qu'une prévention ciblée puisse être menée et souhaitent, par exemple, qu'une grande campagne d'information soit lancée lorsqu'une circulation avérée de GHB est repérée dans une ville, un département ou une région. Surtout, il apparaît essentiel d'associer largement ces acteurs aux actions de prévention qui pourraient être menées, que ce soit sur cette substance en particulier ou sur les autres drogues, tant leur consommation s'est répandue largement et dangereusement. Il souhaite donc savoir ce qu'elle compte engager avec ces acteurs, mais également les associations de terrain, les syndicats et la mission interministérielle de lutte contre les drogues, pour renforcer le champ de la prévention dans le monde de la nuit et mettre fin à ces ravages.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de la gravité des risques encourus par les consommateurs de GHB/GBL, dont les effets sont aggravés lorsque sa consommation est associée à celle d'alcool, et donc particulièrement dans les contextes festifs publics ou privés. Le GBL (gamma butyrolactone) est un solvant industriel dont l'absorption par voie orale produit les mêmes effets que le GHB qui est classé comme produit stupéfiant. À partir de 2006, l'usage détourné du GBL a progressivement remplacé celui du GHB, avec une diffusion importante à la fin des années 2000, suivi d'une désaffection, puis d'un regain d'intérêt sur les scènes festives ces dernières années. Cette nouvelle diffusion a été la cause de plusieurs événements graves : l'intoxication aiguë au GHB/GBL peut entraîner une perte de conscience de profondeur variable et une dépression respiratoire, avec un risque de décès. Plusieurs accidents se sont produits dans le milieu festif (environ un ou deux décès par an, selon les centres d'addictovigilance), mais la consommation de GHB/GBL entraîne aussi des situations de dépendance sévère chez certains consommateurs réguliers. Une action coordonnée, associant la limitation des approvisionnements, l'information du public et la mobilisation des acteurs concernés est nécessaire. Les pouvoirs publics, en coordination avec les acteurs du milieu festif et les associations de santé communautaire du milieu festif, sont mobilisés pour éviter la survenue de ces accidents graves. Des stratégies de prévention et de réduction des risques sont mises en œuvre, adaptées aux publics consommateurs : souvent jeunes, peu informés des risques et des dosages. Le ministère des solidarités et de la santé soutient plusieurs associations de santé communautaire dont l'expertise et la réactivité sont reconnues. Ces associations doivent pouvoir intervenir dans les lieux où le GBL est fréquemment consommé, afin de mener à bien les actions de réduction des risques efficaces. Ces acteurs qui travaillent en lien avec les structures d'addictologie, s'efforcent de renforcer tous les partenariats. Concernant la disponibilité du produit, le GBL ne fait aujourd'hui l'objet d'aucun classement juridique du fait d'une utilisation courante dans l'industrie, notamment comme solvant à peinture. La

mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives a mis en place un groupe de travail associant les différents départements ministériels concernés afin de déterminer si une interdiction ou une limitation de la vente de GBL constituera un levier efficace. Différentes modalités sont à l'étude. L'interdiction de la vente au public ne suffira toutefois pas à cesser toute consommation de GBL : ce produit, légal dans de nombreux pays, est très facilement accessible sur Internet pour un prix modique. Le GHB quant à lui fait déjà partie des produits interdits.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Touraine](#)

Circonscription : Rhône (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7689

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 octobre 2019

Question publiée au JO le : [24 avril 2018](#), page 3456

Réponse publiée au JO le : [26 novembre 2019](#), page 10341